

Fiche 6

Congé pour soigner un membre du ménage ou de la famille atteint d'une maladie grave

Brochure CT pages : 49-50-51

LE CONGÉ POUR ASSISTANCE MEDICALE			
	TEMPS PLEIN	1/2 TEMPS	1/5 TEMPS
Durée du droit	<p>Min. 1 mois - Max. 3 mois</p> <p>Renouvelable jusqu'à 12 mois.</p> <p>Exception</p> <ul style="list-style-type: none"> > La durée maximale de l'interruption partielle peut être portée à 24 mois maximum si les deux conditions suivantes sont satisfaites simultanément : > le congé pour assistance médicale est demandé pour un enfant de maximum 16 ans dont vous supportez exclusivement ou principalement la charge ; > vous êtes isolé, c'est-à-dire si vous habitez exclusivement et effectivement avec un ou plusieurs de vos enfants à charges. 	<p>Min. 1 mois - Max. 3 mois</p> <p>Renouvelable jusqu'à 24 mois.</p> <p>Exception</p> <ul style="list-style-type: none"> > La durée maximale de l'interruption partielle peut être portée à 48 mois maximum si les deux conditions suivantes sont satisfaites simultanément : > le congé pour assistance médicale est demandé pour un enfant de maximum 16 ans dont vous supportez exclusivement ou principalement la charge ; > vous êtes isolé, c'est-à-dire si vous habitez exclusivement et effectivement avec un ou plusieurs de vos enfants à charges. 	<p>Min. 1 mois - Max. 3 mois</p> <p>Renouvelable jusqu'à 24 mois.</p> <p>Exception</p> <ul style="list-style-type: none"> > La durée maximale de l'interruption partielle peut être portée à 48 mois maximum si les deux conditions suivantes sont satisfaites simultanément : > Le congé pour assistance médicale est demandé pour un enfant de maximum 16 ans dont vous supportez exclusivement ou principalement la charge ; > vous êtes isolé, c'est-à-dire si vous habitez exclusivement et effectivement avec un de vos enfants à charge.
Condition d'occupation	Qu'importe le nombre d'heures travaillées, vous y avez droit.	Vous devez être occupé(e) au moins à 3/4 temps.	Vous devez être occupé(e) à temps plein
Ancienneté	Pas d'ancienneté demandée.	Pas d'ancienneté demandée.	Pas d'ancienneté demandée.
	Il ne faut pas l'accord de l'employeur. Mais avec l'accord de l'employeur, il peut être par périodes plus courtes : 1 semaine – 2 semaines et 3 semaines	Il faut l'accord de l'employeur.	Il faut l'accord de l'employeur.

Éléments supplémentaires :

- Introduire votre demande au moins 7 jours avant la date de début.
- L'employeur doit vous répondre dans les 2 jours. Il peut le reporter de max. 7 jours sauf pour enfant mineur.